

Acte réglementaire n° 2011 - 02 du 28 mars 2011
Portail Unique de la Branche retraite www.lassuranceretraite.fr
Dossier Cnil n° 1.480.607

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 7 mars 2011

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est créé par Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Portail unique de la Branche retraite www.lassuranceretraite.fr » dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique.

ARTICLE 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance
- Données de connexion : identifiants de connexions, information d'horodatage
- N° sécurité sociale
- Données de santé : Evaluation groupe Iso-Ressource pour les aides relatives à l'action sociale

ARTICLE 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil : Organismes de la Branche retraite habilités à traiter les demandes
- Identifiants de connexions : abonnés au portail unique de la Branche retraite,
- Information d'horodatage : services informatiques de la Branche retraite
- N° sécurité sociale : Services compétents pour le traitement de la demande
- Données de santé : Services compétents pour le traitement de la demande

ARTICLE 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service ci-dessous désigné :

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage – Relations CNIL
110, avenue de Flandre
75951 PARIS CEDEX 19


ARTICLE 5 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent Acte réglementaire qui sera publiée sur le site de l'institution à l'adresse

<https://www.lassurance retraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Qui-Sommes-Nous/Documentation-Institutionnelle/Assurance-Retraite-Cnil?packedargs=null>

et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil des organismes relevant de la Branche retraite. Il entrera en vigueur au jour de sa mise à disposition en ligne.

LE DIRECTEUR



Pierre MAYEUR

Paris, le 28 mars 2011